



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**
Le huit avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS,
M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, Mme SAVEY, Mme AUBIN,
M. ROUSSILHE, M. GANTHER, Mme COLLANGE, M. BODIN,
Mme JEUNE, M. TALABARD, Mme MINARD de CHABANNES, Mme
PÉRICHON, M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- **M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme MOUILLÈRE,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après la réalisation par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse d'une étude confié au bureau Miage environnement, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 3 avril 2024 par l'organisation d'une réunion publique à la Salle de la Grenette à 20h00.

Les zones concernées sont les suivantes :

- PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE :
 - parcelle cadastrée AI-292 - 4000 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 500kWc – propriétaire privé
 - parcelles cadastrées AI191- AI275 – AI269 – AI267 – AI84 - ZM21 – ZM25p – ZM28p – ZA93 – ZA43 – ZA89 - 9000 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 1,4 MWc – propriétaires privés
 - parcelles cadastrées AI-253 - 8524 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 500kWc – propriétaire privé - ombrières
 - parcelle cadastrée AK30 – 12000 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 1 MWc – propriétaire privé
 - parcelles cadastrées BN168 – BN169 3500 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 350kWc – propriétaire privé + ombrières sur parking 400KWc

DATE DE
CONVOCAION
29 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE
29 MARS 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **16**
VOTANTS : **17**

**OBJET : DÉFINITION
DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION
POUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES.**



- parcelle cadastrée– BN111 - 2700 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 250kWc – propriétaire privé + ombrières sur parking 300KWc
- Parcelles cadastrées– BN144 – BN155 – BN171 – BN170- 9000 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 800kWc – propriétaire privé
- parcelle cadastrée AI259 - 2000 m2 de surface exploitable - Puissance estimée 250kWc – propriétaire privé
- parcelles cadastrées BS98 – BS5 – BS158 – BS156 – propriétaire privé – BS161 propriétaire public- 4000m2 de surface exploitable – puissance estimée 500 Kwc – propriétaire privé
- parcelles cadastrées BR242 – BR56 – BR212 – BR257 – BR315 – Toitures amiantées – puissance estimée 400 Kwc – propriétaire privé
- parcelle cadastrée ZB85 – 1700 m2 de surface exploitable – puissance estimée 200 Kwc – foncier public = école élémentaire
- parcelle cadastrée BP153 – 1000m2 de surface exploitable – puissance estimée 150kWc – foncier public = école maternelle
- parcelle cadastrée BP28 – 1800 m2 de surface exploitable – puissance estimée 200 kWc – foncier public = collège
- parcelle cadastrée BP1 – 1700 M2 de surface exploitable – puissance estimée 150 Kwc – foncier public = EHPAD
- parcelles cadastrées BM38 – BM39 – 900m2 de surface exploitable – puissance estimée 80KWc – foncier public = ateliers municipaux et Centre de Secours

ENSEMBLE DE BATIMENTS AGRICOLES ou INDUSTRIELS PRIVES présentant un potentiel de plus de 100 Kwc caractérisés par une note de 1 (bon potentiel) à 4 (potentiel faible) :

Parcelles	Type de bâtiment	Puissance envisageable	Commentaires	Note (1 à 4)
AS-155	Agricole	300 kWc	Amiante	4
AS-98	Agricole	100 kWc	Amiante	4
AV-36	Agricole	300 kWc	Amiante	4
AP-74	Agricole	150 kWc	-	1
AO-28	Agricole	200 kWc	Amiante	4
AX-12	Agricole	250 kWc	Amiante	4
AO-58	Agricole	130 kWc	Amiante	4
AO-45	Agricole	170 kWc	Amiante	4
AM-63	Agricole	200 kWc (sans amiante)	-	3 (raccordement trop lointain)
AY-58	Agricole	400 kWc	Amiante	4
ZE-29	Agricole	500 kWc	-	1
ZH-10	Agricole	250 kWc	Amiante (à confirmer)	4
ZL-36	Agricole	170 kWc	-	2 (raccordement lointain)
ZL-37	Agricole	150 kWc	Amiante	4
ZH-8	Agricole	200 kWc	Amiante	4
AS-74	Agricole	140 kWc	-	3 (raccordement trop lointain)
AS-65	Agricole	120 kWc	Amiante	4
BR-357	Industriel (Charonnière)	500 kWc	ZPPAUP Amiante	4

AUTRES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

- Parcelle cadastrée ZE51 – délaissé routier propriété de l'Etat – surface totale de 8ha - potentiel photovoltaïque au sol 4MWc
- Parcelles cadastrées ZM29 – ZA84 – ZA83 – ZA52 – Parkings PL et VL Aire des Vérité – propriétaire privé – surface totale 3,6ha.
- Parcelles cadastrées ZE30-ZE35 – ZE12- ZA3 – ZH9 – ZA2 – ZI 3 ZK11 – ZA1 – ZH8 sur les communes de LAPALISSE et de SAINT PRIX – Exploitation agricole appartement au DEPARTEMENT DE L'ALLIER – Potentiel de 50 ha en agrivoltaïsme.
- Parcelle cadastrée AK33 – Propriétaire privé – projet photovoltaïque au sol porté par TOTAL ENERGIES sur 6,7 ha – puissance produite estimée à 8,6 Gwh.
- Parcelle cadastrée AK19 – Propriétaire privé – projet de méthaniseur porté par ENGIE BIOZ sur 4ha – Puissance produite estimée à 28 Gwh.
- LAPALISSE sur espace public un réseau de chaleur bois est à l'étude pour alimenter l'EHPAD, le Gymnase communautaire, le collège Lucien Colon, le restaurant scolaire , l'espace aquatique, l'école maternelle et **l'école élémentaire.**
- Parcelle cadastrée BP235 (terrain de tennis) et parking situé entre l'école maternelle et l'école élémentaire à Lapalisse – Projet d'ombrières – puissance estimée à 500 KWc.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Allier, via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG.

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 23 AVR. 2024

Publié ou Notifié
le : - 9 AVR. 2024

Accusé de réception de la télétransmission
le : 23 AVR. 2024

Le Maire,

